

DISPOSITIFS DE LOGEMENTS ACCOMPAGNES ET ADAPTES





LES MAISONS RELAIS

10 maisons relais - 196 places - Ensemble du territoire

MISSION

Proposer un habitat durable sans limitation de durée aux personnes en situation d'isolement ou d'exclusion et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile.

Durée de prise en charge : indéterminée

CRITÈRES D'ADMISSION

- Personne isolée des pairs et des services sociaux.
- Avoir des ressources, des minimas sociaux.
- Avec un parcours d'errance ou d'itinérance : long parcours de rue, ou personne qui a connu plusieurs échecs suite à des orientations en hébergements et/ou logements autonomes.
- Personne capable de vivre seule dans son logement ou avec un étayage qui lui permet d'être en autonomie sur un logement.

PUBLIC ACCUEILLI

- Majoritairement des personnes seules
- Des couples
- Personne seule avec enfant



PARTICULARITÉS

- Les demandes d'orientations se font sur la plateforme SI SIAO.
- La personne doit être autonome sur son logement. Possibilité d'étayage pour les personnes en difficultés à leur domicile (IDE, aide ménagère, protection pour majeur, ...).
- Intégrer une Maison Relais, c'est intégrer un logement. La personne doit être prête financièrement ou un travail en amont doit être effectué pour qu'elle puisse bénéficier d'aide financière pour l'entrée dans le logement. (caution, 1er mois de loyer, ameublement, ouverture de compteurs, ...).
- Les missions des hôtes de la Maison Relais se situent dans l'animation du collectif. Ils ne font pas d'accompagnement social individuel.

CARTOGRAPHIE

Liste et localisation des Maisons Relais disponibles sur le document "Cartographie AHI"





FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

24 places SIAO (14 MIO et 10 FEKLER) - Saint-Pierre, Saint-Paul

MISSION

Proposer des logements temporaires meublés à des personnes en difficulté sociale et/ou économique.

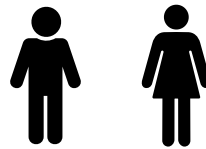
Durée de prise en charge : Un an renouvelable une fois. Durée maximum de 2 ans.

CRITÈRES D'ADMISSION

- Jeunes exerçant une activité professionnelle ou inscrits dans une formation ou un dispositif d'insertion.
- Situation administrative à jour.
- Avoir minimum 550euros de ressources par mois.
- Etre autonome dans les actes de la vie quotidienne.

PUBLIC ACCUEILLI

- Personne seule âgée entre 18 et 25 ans (les 16 ans et 25-30 ans possible en dérogation sur notre territoire)



PARTICULARITÉS

- La personne doit être autonome sur son logement.
- Possibilité de faire une demande directement auprès du FJT.
- Ce dispositif propose des logements en individuel, en location, avec des espaces collectifs.
- Intégrer le FJT, c'est intégrer un logement. La personne doit être prête financièrement ou un travail en amont doit être effectué pour qu'elle puisse bénéficier d'aide financière pour l'entrée dans le logement (caution, premier mois de loyer, assurance).
- Possibilité de bénéficier de l'Allocation Personnalisée au Logement et de la garantie VISALE.

CARTOGRAPHIE

Liste et localisation des Foyers Jeunes Travailleurs disponibles sur le document "Cartographie AHI".





MESURE D'ACCOMPAGNEMENT FSE

95 mesures - Territoire Est, Nord et Ouest

MISSION

Accompagner les personnes en difficulté sociale (sans domicile ou hébergées) afin de faciliter leurs accès au logement vers le droit commun et leur maintien durable dans ce logement.

L'équipe d'AVDL réalise un diagnostic social de la personne. Elle examine l'autonomie du ménage dans la gestion de son logement et de ses responsabilités. Elle identifie les besoins spécifiques du ménage en matière de logement et d'accompagnement.

Durée d'accompagnement : six mois renouvelable deux fois.

CRITÈRES D'ADMISSION

- Etre sans abri, sans domicile ou mal logé.
- Avoir des droits ouverts.
- Avoir des ressources régulières et suffisantes pour accéder à un logement.
- Etre autonome dans les actes de la vie quotidienne.
- Avoir besoin d'un accompagnement pour accéder et se maintenir dans le logement.

PUBLIC ACCUEILLI

- Personne seule
- Couple
- Famille ou famille monoparentale



PARTICULARITÉS

- La demande se fait via la plateforme SI SIAO.
- La personne doit envisager d'être autonome sur son logement.
- En parallèle, si elle nécessite un étayage pour ne pas être en difficulté, voire en danger à son domicile, prendre des dispositions pour venir en appui à la personne (Exemple : IDE, ou Aide ménagère, protection pour majeur).
- Le besoin d'accompagnement doit être ponctuel.
- Le dispositif n'a pas de parc locatif. Les professionnels accompagnent dans l'obtention d'un logement.

LES DIFFÉRENTS OPÉRATEURS ET LEURS SECTEURS D'INTERVENTION

Fondation Père Favron (Est, Nord, Ouest)





ACCOMPAGNEMENT VERS L'INCLUSION SOCIALE - AIS

60 mesures - Secteur Sud

MISSION

Dispositif avec une équipe pluri disciplinaires qui propose un accompagnement global axé sur l'insertion professionnelle et sociale.

Durée d'accompagnement : 6 mois renouvelable une fois.

CRITÈRES D'ADMISSION

- Jeune de moins de 25 ans.
- Etre dans une démarche active d'insertion professionnelle rencontrant des freins à l'insertion sociale.
- Avec ressources ou projet viable ouvrant droit à des ressources.

PUBLIC ACCUEILLI

- Personne seule



PARTICULARITÉS

- Pour orienter une personne en AIS, veiller en amont à évaluer si la personne a des droits et ressources ouverts ou ouvrables.
- L'AIS portée par l'ALEFPA travaille sur les secteurs Sud de l'île.
- L'AIS ne dispose pas de logement. C'est un dispositif d'accompagnement Vers le logement. Ce n'est pas un hébergement.





CHRS HORS LES MURS

10 mesures pour l'Alefpa

14 places pour la Fondation Père Favron

MISSION

Dispositif d'accompagnement social global soutenu et individualisé axé sur le logement autonome avec si nécessaire à long terme une stabilisation dans le logement avec un tissu partenarial qui gravite autour de la situation.

Le dispositif est composé d'une équipe pluri disciplinaire.

Durée d'accompagnement : indéterminée

CRITÈRES D'ADMISSION

- Etre sans abri, sans domicile ou mal logé.
- Etre dans l'adhésion de l'accompagnement.
- Droits et ressources ouverts ou ouvrables.

PUBLIC ACCUEILLI

- Personne seule avec ou sans enfant
- Couple avec ou sans enfant



PARTICULARITÉS

- Le CHRS Hors Les Murs ne dispose pas de logement ou d'hébergement.

C'est un dispositif d'accompagnement qui vise à accéder au logement d'où se trouve la personne.

LES DIFFÉRENTS OPÉRATEURS ET LEURS SECTEURS D'INTERVENTION

- Fondation Père Favron (secteurs Nord, Est, Ouest Possession/St Paul)
- ALEFPA (secteur SUD)





UN CHEZ SOI D'ABORD (UCSD)

100 places

MISSION

Dispositif de type Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) qui accompagne les personnes seules sans domicile fixe et les sortants d'incarcération atteintes de maladies psychiques dites sévères. Il n'y a pas de temporalité sur l'accompagnement.

Durée d'accompagnement : indéterminée

CRITÈRES D'ADMISSION

- Etre sans abri, sans domicile ou mal logé.
- Etre dans l'adhésion de l'accompagnement.
- Avec des droits et des ressources ouverts ou ouvrables.
- Présenter une pathologie mentale sévère.
- Avoir des besoins élevés.

PUBLIC ACCUEILLI

- Personne seule



PARTICULARITÉS

- La demande d'orientation UCSD se fait en deux temps :
 - 1 demande sur la plateforme SI SIAO avec une évaluation sociale
 - 1 demande vers UCSD (certificat médical, grille MCAS, formulaire de consentement)
- Ces étapes sont validées par le SIAO, la demande passe en Commission SIAO
- L'orientation vers UCSD devient effective.





UN CHEZ SOI D'ABORD JEUNE (UCSD)



30 places

MISSION

Dispositif de type Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) qui accompagne les personnes seules sans domicile fixe et les sortants d'incarcération atteintes de maladies psychiques dites sévères. Il n'y a pas de temporalité sur l'accompagnement.

Durée d'accompagnement : indéterminée

CRITÈRES D'ADMISSION

- Etre sans abri, sans domicile ou mal logé.
- Etre dans l'adhésion de l'accompagnement.
- Avec des droits et des ressources ouverts ou ouvrables.
- Présenter une pathologie mentale sévère.
- Avoir des besoins élevés.

PUBLIC ACCUEILLI

- Personne seule 18-22 ans révolus



PARTICULARITÉS

- La demande d'orientation UCSD se fait en deux temps :
 - 1 demande sur la plateforme SI SIAO avec une évaluation sociale
 - 1 demande vers UCSD (certificat médical, grille MCAS, formulaire de consentement)
- Etapes validées par le SIAO, la demande passe en Commission SIAO.
- L'orientation vers UCSD devient effective.





AIVS - AGENCE SOLEIL

AGENCE À VOCATION SOCIALE

L'agence Soleil fonctionne comme une agence immobilière classique mais elle propose un accompagnement des familles en assurant une gestion locative de proximité et en proposant des mesures d'ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement). Il s'agit d'un accompagnement personnalisé et spécialisé, à visée sociale qui est proposé au ménage dans le domaine du logement.

Cette action a pour objectif de permettre à chaque ménage concerné d'acquérir en fonction de sa situation une autonomie en vue d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent et indépendant.

L'accompagnement AIVS se fait sur tous les secteurs de l'île.

CRITÈRES D'ADMISSION

- Etre en capacité de vivre dans un logement autonome.
- Avec des droits et ressources ouverts ou ouvrables.
- Etre en situation administrative régulière.
- Avoir le dernier avis d'imposition ainsi que toutes les pièces requises sur le formulaire AIVS.

PUBLIC ACCUEILLI

- Toutes typologies



PARTICULARITÉS

- Cette demande est à faire en parallèle de l'envoi du formulaire habituel vers AIVS directement.
- Ajouter dans la préconisation le lieu désiré pour le relogement ainsi que la typologie du logement.
- Préciser si le ménage est labellisé DALO ou PDALHPD ou victime de violences conjugales/intrafamiliales.
- La situation administrative et budgétaire doit répondre aux critères de la garantie VISALE.

